ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SAFER

Question écrite n° 30638

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'évolution de la situation de la SAFER, à la suite du vote de la loi de finances pour 1999, réduisant fortement les droits de mutation de biens ruraux entre particuliers. Mais, à ce jour, de très faibles compensations ont été obtenues. Celles-ci équivalent, pour la région Poitou-Charentes, à environ 2 % par rapport à la perte de compétitivité de 11,8 % due à la réduction des droits de mutation. En effet, après 4 mois d'application de ces nouvelles dispositions, l'activité a été réduite de moitié en surface et de 60 % en valeur, ce qui remet en cause l'existence même de la société et ses responsabilités à remplir les missions de service public qui lui sont confiées, car elle n'intervient plus que sur 12 % du marché agricole contre un minimum de 20 % considéré comme indispensable à son efficacité. Malgré les efforts de réorganisation, d'économies et de recherches de financements, les moyens de la SAFER sont très limités car le contexte du marché est difficile. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de préserver, voire de renforcer, les missions qui sont dévolues à la SAFER.

Texte de la réponse

Pour tenir compte de l'incidence sur les SAFER de la réduction du taux des droits de mutation ayant remis en cause l'avantage relatif qui compensait, jusque-là, leur mode d'intervention spécifique, l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles 1028 bis et 1028 ter du code général des impôts relatifs au régime fiscal applicable à ces sociétés. Désormais, les acquisitions des SAFER sont exonérées de toute perception au profit du Trésor, de même que leurs rétrocessions dès lors que l'attributaire s'engage à conserver la destination du bien pendant dix ans. Afin de minorer pour les attributaires le coût des actes notariés répercutés sur les interventions des SAFER, cette exonération a été étendue aux biens acquis par une personne substituée, dans un délai de six mois, dans les droits à l'achat conférés à une SAFER par une promesse de vente ayant acquis date certaine. Ce mécanisme de substitution, qui a été également introduit dans les dispositions du code rural aux termes de la loi d'orientation agricole, vise à alléger le montant de ces frais, dans le cadre d'un certain nombre d'opérations (hors préemptions) à dénouement rapide, en présentant des garanties équivalentes tant pour les parties prenantes qu'au regard de la pérennité des structures. Les nouvelles possibilités d'intervention ouvertes aux SAFER par la loi d'orientation agricole - possibilité d'acquérir des parts de sociétés à objet agricole pour intervenir à l'amiable sur le marché des exploitations à forme sociétaire ou faculté d'appréhender en totalité des exploitations pour partie en propriété et pour partie en fermage - ne devraient pas générer en tant que telles de surcoût particulier. Pour les opérations supposant un stockage supérieur à la normale et, partant, des frais de portage plus lourds, des cofinancements plus systématiques devront être à l'évidence envisagés. Actuellement une moitié au moins du stock détenu par les SAFER est d'ores et déjà garanti. Il en va ainsi notamment dans le cas des réserves foncières constituées pour la réalisation d'ouvrages publics, objets de garanties de bonne fin dans le cadre de conventions conclues avec les maîtres d'ouvrage. Quelques SAFER ont commencé à bénéficier également de financements départementaux ou régionaux, ainsi que de financements européens, insuffisamment utilisés à ce jour. Dans le cadre d'un contrat d'objectifs qui devrait être conclu avec la Fédération nationale des SAFER avant la fin de l'année, des

dispositions pérennes en termes de financement public devraient venir conforter les perspectives de fonctionnement des SAFER, pour la durée de ce contrat. Enfin, le ministère de l'agriculture et de la pêche sera particulièrement attentif aux conditions dans lesquelles les SAFER vont s'adapter à cette mutation de leur fonctionnement au cours de la période à venir. Pour ce faire, un observatoire associant en outre la Fédération des SAFER, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et la chancellerie sera mis en place afin de surveiller l'évolution de leur situation.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30638
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3216
Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5238